

ARRÊTÉ N° 47/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 Avril 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par le Préfet d'Eure-et-Loir au titre de l'année 2021.

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par le Préfet d'Eure-et-Loir au titre de l'année 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU la circulaire n°GSCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2021, le calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixé comme suit :

- un avis d'appel à projet sera publié **au cours de l'année 2021** en vue de créer sur le département de l'Eure-et-Loir, un Service de Réparation Pénale (SRP) pouvant exercer 150 mesures de réparation au titre de la législation relative à l'enfance délinquante.

Article 2 :

Le calendrier des appels à projets défini à l'article 1^{er} a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir -Cellule de la Coordination Administrative- dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **13 AVR. 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »